



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : Avenant n°2 marché de travaux n°2021_ASS02 relatif à la réhabilitation de station d'épuration de Sauzé-Vaussais

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu les articles L2194-1-2° et R2194-2 à R2194-4 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant la nécessité d'intégrer la réception partielle des équipements de la filière de traitement des boues ;

Considérant la nécessité de supprimer le Prix « Local boues » du chapitre « Postes généraux » ;

Considérant la nécessité de créer un Prix Nouveau 1 (PN1) remplaçant le prix « Local boues » du chapitre « Postes généraux », le PN1 ne prenant pas en compte la réalisation du volet roulant motorisé sur le hangar de stockage des boues traitées et la décision du MOA de ne pas réaliser ces travaux afin de faciliter l'accès à l'exploitation du hangar de stockage de la benne à boues ;

Considérant le nouveau montant des travaux de la tranche ferme intégrant l'avenant N°02 de 2 075 485.00€ hors taxes soit une moins value de -0.236 % ;

Considérant par ailleurs, la nécessité de prolonger le délai du marché de 2 mois correspondant aux contraintes climatiques rencontrées entre juillet et novembre rendant les conditions d'exécution des travaux complexes ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 au marché de travaux n°2021_ASS02 relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais dont le titulaire est l'entreprise Fournié et Cie Scop SA située 25 route de Civray à SAUZE-VAUSSAIS (79190) pour un montant de - 4 900,00 € HT, représentant une baisse de 0,236% du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°2.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET